



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-032

du 30 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 732

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

Vu la création du Budget Annexe SPANC avec autonomie financière,

Vu les avances de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe SPANC,

<u>DECIDE</u>
ARTICLE 1
Est approuvé le remboursement de l'avance de trésorerie du budget annexe SPANC au Budget Principal comme suit :
- 5 000,00 € du Budget Annexe SPANC au Budget Principal.
ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

> Pour extrait conforme. À Ussel, le 30 mars 2023 Le président. Pierre Chevalier